

N°129/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE JEUNESSE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarifs d'inscription pour des sorties organisées par l'Agora Saint-Marc et l'Espace jeunes des Favignolles

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'une sortie au château de Cheverny est organisée le mercredi 15 mai par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour 12 enfants (nés de 2013 à 2015) ;

Considérant qu'une sortie au Zoo de Beauval est organisée le mercredi 12 juin par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour 12 enfants (nés de 2016 à 2017) ;

Considérant qu'une sortie au Zoo de Beauval est organisée le mercredi 26 juin par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour 7 jeunes (nés de 2009 à 2012) ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs d'inscription à ces sorties ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – La participation individuelle des 12 enfants est fixée à 6 € pour l'inscription à la sortie au château de Cheverny du mercredi 15 mai, la participation individuelle des 12 enfants est fixée à 6 € pour l'inscription à la sortie au Zoo de Beauval du mercredi 12 juin et la participation individuelle des 7 jeunes est fixée à 6 € pour l'inscription à la sortie au Zoo de Beauval du mercredi 26 juin 2024

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13 mai 2024.

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 2 1 MAI 2024

Publié ou notifié le 2 1 MAI 2024

Mis en ligne sur le site internet le 2 1 MAI 2024



Le Maire,

Jeanny LORGEOUX